

# **REGLEMENT DU JEU « 80 ans du Zoo - 100% GAGNANT »**

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

LE ZOO DE LA FLÈCHE, **Société par Actions Simplifiée**, dont le siège social est situé à Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, SIRET 347 642 696 00012, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu **sans obligation d'achat** intitulé « **80 ans du Zoo - 100% GAGNANT** », ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera sur le site du Zoo de la Flèche du 11 avril au 31 août 2026 ou jusqu'à épuisement des tickets disponibles.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes venant au parc et présentant un billet d'entrée au parc valide, à l'exclusion des personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). Les collaborateurs de la Société Organisatrice ne peuvent pas participer au Jeu.

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après « le Participant ») doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent participer au Jeu en se présentant aux caisses d'entrées du parc. Un ticket 100% gagnant sera remis à chaque famille/groupe de personnes entrant dans le parc.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite d'une participation par jour.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, le participant doit entrer au parc avec un billet d'entrée valide.

S'il répond aux conditions précitées, le participant reçoit un ticket à gratter lors de son passage en caisse. Le participant connaît immédiatement la nature de la dotation remportée parmi les dotations mises en jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il

s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite d'une participation par personne et par jour.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa/ses participations au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Participant sait immédiatement la dotation remportée en grattant le ticket remis en caisse lors de son achat.

Il appartient au Participant de s'assurer des conditions d'obtention de son lot indiqué sur le ticket à gratter.

Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur la dotation gagnée, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur le Site ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de ladite dotation.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU**

En participant au Jeu, les Participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

- 30 rencontres privilégiées
- 10 000 billets adulte
- 20 000 billets enfant
- 10 000 bons d'achat de 5€ en boutique pour un montant minimum de 50€
- 6570 cartes d'accès pour le jeu de piste Baludik
- 5000 sachets haribo et 5000 sucettes Pierrot Gourmand
- 10 000 cartes collector de la collection spéciale 80 ans
- 1 000 bons de 10% de réduction sur l'activité Seigneur d'un Jour
- 1 000 bons de 10% de réduction sur un Séjour Safari Lodge & Suites
- 100 produits « Une Saison au Zoo »
- 300 tablettes de chocolat Bellanger
- 1 000 gobelets réutilisables « 80 ans »

Les bons d'achat ou de réduction ne sont pas nominatifs. Leur utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire porteur de celle-ci.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu lors de la jouissance des dotations.

Les dotations n'incluent pas les frais annexes restant à la seule charge du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'une quelconque compensation financière à ce titre, et n'acceptera aucune demande de prise en charge de frais supplémentaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

Les lots doivent être retirés le jour même selon les indications figurant sur le ticket.

- 1 rencontre privilégiée avec un animal du parc, valable le jour même, rendez-vous à 15h en Boutique
- 1 billet adulte, valable jusqu'au 31/12/2026, sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 1 billet enfant, valable jusqu'au 31/12/2026, sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 5€ en boutique, valable le jour de votre visite, pour un minimum de 50€ d'achat
- Jeu de piste, valable le jour même sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 1 produit Haribo ou 1 produit Andros – Pierrot Gourmand, valable le jour même sur présentation du ticket à gratter dans un point de restauration
- Une carte Collector, valable le jour même sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 10% de réduction sur l'activité Soigneur d'un Jour, avec le code inscrit sur le ticket à gratter, valable sur [www.zoo-la-fleche.com](http://www.zoo-la-fleche.com), hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires
- 10% de réduction sur un Séjour Safari Lodge & Suites, avec le code inscrit sur le ticket à gratter, valable sur [www.zoo-la-fleche.com](http://www.zoo-la-fleche.com), hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires
- 1 produit « Une Saison au Zoo », valable le jour même sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 1 tablette de chocolat Bellanger, valable le jour même sur présentation du ticket à gratter à la boutique
- 1 gobelet réutilisable « 80 ans », valable le jour même sur présentation du ticket à gratter dans un point de restauration

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, indisponibilités des animaux, interventions vétérinaires,...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) dotation(s).

En cas de perte, vol, destruction, etc de sa dotation, le gagnant ne se verra pas remettre une nouvelle dotation, ni une dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, celui-ci en sera entièrement responsable.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

#### **ARTICLE 9 : ACCES AU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est disponible à la demande à l'accueil et en boutique du parc. Il est également accessible sur le Site où il peut être consulté, téléchargé et imprimé via ce lien : <https://urls.fr/3MX5WY>

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Ce règlement est soumis à la législation Française. Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

**ZOO DE LA FLÈCHE  
LE TERTRE ROUGE  
72200 LA FLÈCHE**

Toute contestation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit le 30 septembre 2026.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.